



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2026 /ST/021

**OBJET : VOIRIE – ODP – RÉFECTION DE TOITURE–MISE EN PLACE D’UN ÉCHAFAUDAGE–34,
RUE NOAS DAUMESNIL –NANGIS -SOCIÉTÉ DH-ENTRETIENS**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU la décision du Maire n°2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 en date du 9 janvier 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, des locations de matériels et d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la décision du Maire n°2025/010 en date du 10 janvier 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, des locations de matériels et d'intervention à compter du 10 janvier 2025,

VU l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/017 en date du 26/05/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice HOULIER, 7^{ème} Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT le règlement de voirie de la commune de Nangis,

CONSIDÉRANT la demande en date du 19 janvier 2026 émise par la société DH-ENTRETIENS, SIRET N° 50079747700014,

CONSIDÉRANT le règlement de voirie de la commune,

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de toiture nécessitent une emprise sur le domaine public,

CONSIDÉRANT que la circulation piétonne doit être réglementée.

ARRÊTE

Article 1 : La société DH-ENTRETIENS est autorisée à réaliser la réfection de toiture au droit du 34, rue Noas Daumesnil à Nangis du **lundi 2 au jeudi 5 février 2026.**

Article 2 : La société DH-ENTRETIENS devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence.

Article 3 : Mise en place d'un échafaudage muni d'un filet de protection de 6ml au droit de l'intervention.

Article 4 : Mise en place d'une déviation piétonne au droit de l'intervention.

Article 5 : La société DH-ENTRETIENS se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 6 : Les travaux seront réalisés dans les règles de l'art et dans le délai prescrit à l'article 1.

Article 7 : La société DH-ENTRETIENS tiendra l'emprise du chantier en bon état de propreté. Toutes dégradations liées aux travaux seront à la charge de la société DH-ENTRETIENS.

Article 8 : Article 9 : L'occupation du domaine public sera facturée à La société DH-ENTRETIENS suivant la décision précitée, à savoir :

- Mise en place d'un échafaudage : 4,00 € x 6 ml x 1 semaine = 24,00 €

Article 10 : Affichage de l'arrêté municipal, par La société DH-ENTRETIENS, selon la réglementation en vigueur **soit 8 jours avant les travaux.**

Article 11 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 12 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 13 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice du service financier,
- Madame la Directrice des services techniques,
- La société DH-ENTRETIENS

Nangis, le 30 / 01 / 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le 7ème Adjoint au Maire en charge
des travaux,

Fabrice HOULIER



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 30 / 01 / 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr